



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

**ROUTE DEPARTEMENTALE
13, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

VU la demande formulée le 14 octobre 2025 par M. TISSOT Yves, sollicitant un arrêté de stationnement de matériels pour des travaux sur la façade extérieure de son habitation située au « 13, rue du Général de Gaulle » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur une partie du trottoir située devant l'habitation du « 13, rue du Général de Gaulle », afin de permettre le stationnement de matériels pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : durant 2 jours entre le 20 et le 31 octobre, le stationnement de matériels et la circulation sur une partie du trottoir seront réglementés devant l'habitation située au « 13, rue du Général de Gaulle », sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période toute circulation et tout stationnement des usagers seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules et matériels affectés au chantier.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société TECHNITOIT, chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 15 octobre 2025

Pour Le Maire,
Adjoint Délégué,

Dominique POUPARD

Affichage le : 15.10.25